



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 4095

Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'absence de tarification postale particuliere pour l'expedition de livres sur le territoire francais. Les petits editeurs qui jouent un role culturel irremplacable (25 p 100 des nouveautes sont assurees par ces derniers) ne beneficent pas des reseaux de distribution des grands groupes. Le principal moyen qui s'offre a eux est la voie postale. Dans la plupart des pays europeens, un tarif preferentiel est accorde pour l'envoi des livres. Il demande, dans le cadre de la preparation du marche unique europeen, s'il n'y aurait pas lieu d'harmoniser les tarifs postaux en ce qui concerne les livres pour ne pas penaliser injustement les editeurs francais sur le marche interieur.

Texte de la réponse

Reponse. - La classification des categories d'objets de correspondance a ete modifiee par la reforme du 13 juillet 1969. Le systeme tarifaire francais actuel est fonde non sur la nature de l'envoi mais sur la qualite du service propose, ce qui amene a distinguer deux categories d'envois, d'une part, les lettres et les plis, et, d'autre part, les paquets. Mis a part les tarifs speciaux pour les depots en nombre et les envois sous forme de sacs de librairie a l'adresse d'un meme destinataire, il n'existe pas de tarif specifique pour les envois de livres, dans la mesure ou ce produit ne se distingue pas des autres paquets. En revanche, dans le regime international, la France applique un systeme prescrit par la convention postale universelle qui regit les echanges postaux internationaux. A ce titre, la poste francaise applique par tradition la reduction maximum de 50 p 100 pour favoriser la diffusion de la culture francaise a l'etranger. En ce qui concerne les autres pays d'Europe, les legislations nationales ne prevoient pas en general de tarification preferentielle pour l'envoi de livres. Seule la Republique federale d'Allemagne pratique une tarification specifique a des conditions neanmoins tres restrictives. Toutefois a terme, une unification pourrait intervenir au plan europeen en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Dollo Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4095

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2878